



L'an deux mille douze, le 01 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président. (2^{ième} réunion suite à une absence de quorum).

Présents :

Xavier FORTINON, Francis DESBLANCS, Roselyne LACOUTURE, Jean-Claude DEYRES, Bernard SUBSOL, Pierre CERAN, Jean-Claude DUIZABO, Jean-Jacques CARRAU.

Excusés et procurations :

Marie-Pierre SENLECQUE à Xavier FORTINON, Jean-Louis PEDEUBOY à Jean-Claude DEYRES, Jean-Marie SAUBANERE à Bernard SUBSOL, Alain DUDON à Jean-Jacques CARRAU, Serge GLEYZE à Pierre CERAN, Yves GUEDO à Francis DESBLANCS.

Absents excusés :

Jacques LAMOTHE, Nathalie BORDENAVE-CAU, Geneviève FRADIN, Henri EMMANUELLI, François SALLIBARTAN, Christian BERTHOUX, Marc LATASTE, Dominique CAZAUX.

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental et Monsieur Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI.

Date de convocation : 10 janvier 2012
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 8 ; votants : 14 dont 6 pouvoirs
Pour : 14

Rappel de l'ordre du jour

- 1 Vote du compte administratif 2011
- 2 Approbation du compte de gestion 2011
- 3 Affectation des résultats
- 4 Vote du budget 2012
- 5 Nouveaux adhérents
- 6 Gestion du personnel
- 9 Marché Centrale d'achat
- 10 Groupement de commandes
- 10B Repas agents ALPI
- 11 Charte de l'Action Sociale
- 13 Renouvellement adhésion Adullact
- 15 Modification politique d'amortissement
- 16 Convention prestations ALPI/Associations
- 17 Rectificatif ligne de trésorerie
- 18 Avenant à la convention Acte réglementaires
- 19 Marché logiciel de gestion de service aux familles
- 20 Marché appel d'offres logiciel de gestion des subventions

DÉLIBÉRATION N° 01
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'adopter** le compte administratif 2011 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 751 175.38 €
DEPENSES	2 438 225.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	312 949.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	830 673.61 €
DEPENSES	691 142.33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	139 531.28 €

- **d'adopter** le compte administratif 2011 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	40 350.69 €
DEPENSES	39 790.65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	560.04

- **d'autoriser** le Président pour signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le Comité Syndical après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Syndicat Mixte ALPI de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que la Paierie Départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,
- 2) statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte de l'ALPI de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2011 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 03
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- Pour le budget principal.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- **d'affecter** le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 312 949.84 €
- Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 139 531.28 €

- Pour le budget annexe.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- **d'affecter** le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 560.04 €

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 04
VOTE DU BUDGET 2012**

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'adopter** le budget principal 2012 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	815 800.96 €	829 531.28 €
FONCTIONNEMENT	3 011 810.84 €	3 011 810.84 €

- **d'adopter** le budget annexe 2012 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 510.04 €	87 510.04 €

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 05
NOUVEAUX ADHÉRENTS**

Le 1^{er} Vice-président a donné lecture des nouvelles adhésions et des changements et demande au comité syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de valider** la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif

Adhérent	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
CIAS de Saint-Martin-de-Seignanx (25/10/2011)	x		x	

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 06
PERSONNEL ALPI / RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Le 1^{er} Vice-président a rappelé qu'un contrat d'un agent du pôle formation prend fin le 31 mai 2012.

L'agent a bénéficié depuis 2006 d'un contrat à durée déterminée de trois qui a été renouvelé 1 fois.
Le recrutement a eu lieu en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de loi du 26 janvier 1984 « *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ».

En conséquence, la reconduction du contrat de l'agent peut être effectuée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat de l'agent du pôle formation. Ce dernier sera en contrat à durée indéterminée à compter du 01 juin 2012.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens supérieurs avec le régime indemnitaire correspondant.

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les contrats ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

**DÉLIBÉRATION N° 09
LANCLEMENT MARCHÉ CENTRALE D'ACHAT « MARCHÉ À BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS »**

Le 1^{er} Vice-président a informé que depuis 2011, l'ALPI a pour objet, dans sa compétence statutaire, d'être centrale d'achat au profit de l'ensemble de ses adhérents pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant aux produits ou prestations informatiques.

La première centrale d'achat proposée concerne la fourniture de matériels et logiciels informatiques : serveurs, ordinateurs, périphériques, consommables informatiques.

L'ALPI souhaite également proposer à ses adhérents une plate-forme de gestion des commandes en ligne.

Au vue de l'estimation des besoins exprimés, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques obligatoire sur le profil acheteur.

À l'issue de la consultation, un marché à bons de commande sera conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert relatif concernant le marché à bons de commande pour la fourniture de matériels et logiciels.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer le marché à venir.

<p>DÉLIBÉRATION N° 10 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE D'ABONNEMENTS TÉLÉPHONNIQUES ET DE TÉLÉPHONES PORTABLES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES.</p>

Le 1^{er} Vice-président a informé que par délibération en date du 07 septembre 2011, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée pour la fourniture de téléphones portables et d'abonnements pour les structures intercommunales adhérentes.

Cette convention a institué l'Agence Landaise pour l'Informatique coordonnateur du groupement de commandes.

Au vue de l'estimation des besoins exprimés, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur du groupement.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'abonnements et de téléphones portables pour le groupement de commandes dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer le marché à venir.

<p>DÉLIBÉRATION N° 10BIS PRESTATION ACTION SOCIALE : TAUX APPLICABLE AU 01 JANVIER 2012 – REPAS AGENTS DE L'ALPI</p>

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que le syndicat prend en charge une partie du coût repas des agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».

Un nouveau taux s'applique à compter du 01 janvier 2012 avec un plafond indiciaire : indice brut 548.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** la participation de l'ALPI à 1.17 euros par repas pour les agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».
- **d'autoriser** le 1^{er} vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 11
CNAS : CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

Le 1^{er} Vice-président a rappelé que l'ALPI adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) permettant aux agents de bénéficier de diverses prestations sociales.

L'ALPI est représentée par un délégué élu et un délégué agent.

Le CNAS propose d'adopter une charte de l'action sociale permettant de définir les rôles de chacun.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** les termes de la charte de l'action sociale.
- **d'autoriser** le 1^{er} vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 13
RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADULLACT

Depuis quatre ans, l'ALPI est adhérente à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Cette année, l'ALPI a participé à des groupes de travail sur l'archivage électronique.

Pour 2012, le renouvellement de l'adhésion s'élève à 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'ADULLACT.
- **d'autoriser** le Président à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation s'élevant à 4000 € pour l'année 2012.

DÉLIBÉRATION N° 15
MODIFICATION POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que pour se conformer aux règles de la comptabilité publique, il convient de se prononcer sur les biens amortissables.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- que les investissements réalisés au cours de l'année N seront amortis dès le 1^{er} janvier de l'année N+1.
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 16
CONVENTION PRESTATION ALPI/ASSOCIATIONS

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'établir deux conventions de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** les conventions de services signées avec :
 - L'association « Lous Petits Esberits » concernant le logiciel de gestion des services aux familles pour un montant de 6 697.60 euros TTC.
 - Le centre de loisirs des Etangs de Messanges pour le logiciel « gestion des centres de loisirs » pour un montant de 3 707.60 euros TTC.
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N° 17
RECTIFICATION SUR DÉLIBÉRATION DU 06 JANVIER 2012 : LIGNE DE TRÉSORERIE

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient de rectifier la délibération votée le 06 janvier 2012 concernant le renouvellement d'une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.

Le montant de la ligne de trésorerie est de 220 000 euros au lieu de 240 000 euros utilisable selon les conditions énoncées dans la délibération du 06 janvier 2012.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'accepter** la rectification du montant de la ligne de trésorerie à 220 000 euros.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 18
AVENANT A LA CONVENTION ACTES RÉGLEMENTAIRES

Le 1^{er} Vice-président a rappelé que l'ALPI adhère au programme ACTES depuis 2007 pour la transmission au contrôle de légalité des actes du comité syndical.

ACTES est en train d'évoluer pour permettre aussi la transmission des documents budgétaires au format XML.

Pour adhérer à « ACTES Budgétaires », il y a lieu de signer un avenant à la convention ACTES précisant que l'ALPI peut transmettre des documents budgétaires au format XML.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant à la convention ACTES.

DÉLIBÉRATION N° 19
MARCHÉ LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES AUX FAMILLES

Le 1^{er} Vice-président a rappelé que le marché concernant le logiciel de gestion des services aux familles (inscriptions aux services périscolaires, gestion des centres de loisirs, des crèches ...) passé sous la forme d'une procédure adaptée arrive à échéance en novembre 2012.

Pour assurer la continuité du service proposé aux collectivités, il convient de relancer une nouvelle procédure pour la fourniture d'un logiciel pour le compte des collectivités adhérentes à l'ALPI assorties de prestations de maintenance, d'assistance et de formation.

Au vue de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des services aux familles pour le compte des collectivités adhérentes de l'ALPI assorties de prestations de maintenance, d'assistance et de formation.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 20
MARCHÉ APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SUBVENTIONS

Le 1^{er} Vice-président informe que l'ALPI souhaite acquérir pour le compte de ses collectivités adhérentes un logiciel de gestion de subventions assorti de prestations de mise en ouvre et de maintenance.

Au vue de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des subventions pour le compte des collectivités adhérentes de l'ALPI assorties de prestations de maintenance, d'assistance et de formation.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

Fait à Mont-de-Marsan, le 01 février 2012

Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte Départemental,
Xavier FORTINON